



GROUPE INGENIERIE EUROPE – GINGER

Société Anonyme au capital de 4 255 341 euros

Siège social : 18/20 rue Treilhard - 75008 PARIS

R.C.S. Paris 412 350 274

Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Ginger dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Grontmij France SAS et visant les actions de la société Ginger



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Ginger (« **Ginger** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 juillet 2010. Il a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Ginger.

Ce document complète la note d'information en réponse de Ginger relative à l'offre publique d'achat initiée par Grontmij France SAS visée par l'AMF le 20 juillet 2010 sous le numéro 10-269.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Ginger ainsi que la note d'information en réponse de Ginger sont disponibles sur le site Internet de Ginger (www.ginger.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

GINGER
18/20 rue Treilhard
75008 Paris

TABLE DES MATIERES

I.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	3
II.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
	<i>2.1 Modification de la structure du capital.....</i>	3
	<i>2.2 Adoption d'une structure de direction de la Société Ginger avec conseil d'administration et nomination des nouveaux administrateurs.....</i>	4
	<i>2.3 Adoption d'un règlement intérieur du conseil d'administration.....</i>	5
	<i>2.4 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2010.....</i>	6
	<i>2.5 Franchissements de seuils.....</i>	6
III.	NOUVEAUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
IV.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 16 JUIN 2010	8
V.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT.....	10

I. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Ginger (ci-après « **Ginger** » ou la « **Société** ») figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2010 sous le numéro D.10-0386 (ci-après le « **Document de Référence 2009** »).

II. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

2.1 Modification de la structure du capital

A l'issue des opérations d'acquisition en date du 17 juin 2010 par la société Grontmij Buitenland Holding B.V. de (i) 150.000 actions Ginger auprès de Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, (ii) 303.965 actions Ginger auprès de la société JLS Management, (iii) 1 071 225 actions Ginger auprès de la société Impact Holding, (iv) 418.735 actions Ginger auprès de ING Quoted Equity Fund, fonds géré par ING AM Insurance Company B.V., et (v) 261.794 actions Ginger auprès de Socadif, soit un total de 2.205.719 actions Ginger, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. détenait 2.205.719 actions Ginger représentant 51,83 % du capital et 51,77 % des droits de vote de la Société.

En outre, le 1^{er} juillet 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a acquis sur le marché le nombre maximal qu'elle était autorisée à acquérir entre le dépôt et l'ouverture du projet d'offre publique simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-38 II du Règlement général de l'AMF, soit 683.207 actions Ginger pour un prix par action de 28,20 euros.

Aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions en date du 16 juillet 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a cédé au prix de 28,20 euros par action Ginger, l'intégralité des actions Ginger qu'elle détenait, soit 2.888.926 actions, à la société Grontmij France SAS et a décidé de se substituer cette dernière pour les besoins de l'Offre.

Au 12 juillet 2010, le capital et les droits de vote de Ginger étaient répartis comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE⁽¹⁾	% DES DROITS DE VOTE
Grontmij Buitenland Holding B.V. ⁽²⁾	2.888.926	67,89	2.888.926	70,24
Public	1.164.961	27,38	1.170.197	28,45
<i>Plan d'Epargne Groupe</i>	53.740	1,26	53.740	1,31
Auto détention	147.714	3,47	-	-
TOTAL	4.255.341	100	4.112.863	100

(1) Droits de vote exerçables, c'est-à-dire total des droits de vote théoriques net des actions auto-détenues.

(2) A laquelle s'est substituée Grontmij France SAS le 16 juillet 2010.

Il est précisé que la Société a mis fin à son contrat de liquidité le 28 juin 2010.

Le nombre d'actions de la Société susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des options d'achat d'actions au titres des plans existants au 1^{er} janvier 2010 est décrit en page 135 du Document de Référence 2009.

En outre, usant de la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale en date du 16 juin 2009, le directoire a mis en place le 15 février 2010 un nouveau plan d'attribution d'options d'achat d'actions et a décidé d'attribuer 111.000 options d'achat d'actions.

2.2 Adoption d'une structure moniste de direction de la Société Ginger avec conseil d'administration et nomination des nouveaux administrateurs

Au cours de l'assemblée générale de la Société en date du 16 juin 2010, les actionnaires ont approuvé la résolution relative à l'adoption d'une structure moniste de direction de la Société avec conseil d'administration et ont nommé Messieurs Jean-Luc Schnoebelen, Philippe Montagner, Bernard Val, François Xavier Donnadiou, Frank Meysman, Sylvo Thijsen, Mel Zuydam et Jen Bosschem en qualité de membre du conseil d'administration.

A l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2010, le conseil d'administration a nommé Monsieur Sylvo Thijsen en qualité de président du conseil d'administration de la Société jusqu'au terme de son mandat d'administrateur et Monsieur Jean-Luc Schnoebelen en qualité de directeur général de la Société jusqu'au 30 juin 2012.

Par conséquent à la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de Ginger	Fonctions principales exercées en dehors de Ginger
M. Jean-Luc Schnoebelen	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur Directeur général	Gérant de JLS Management et de la société civile Impact Holding
M. Philippe Montagner	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur	Administrateur de Bouygues Telecoms SA Administrateur de Bouygues Immobilier
M. Bernard Val	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur	Administrateur des Autoroutes du Sud de la France Administrateur de Derichebourg Administrateur des Autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes
M. François-Xavier Donnadiou	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur	N/A
M. Frank Meysman	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes	Administrateur	Président du conseil de surveillance de

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de Ginger	Fonctions principales exercées en dehors de Ginger
		2015.		Grontmij N.V.
M. Sylvo Thijsen	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Président du conseil d'administration	Membre du directoire de Grontmij N.V.
M. Mel Zuydam	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur	Membre du directoire et directeur financier de Grontmij N.V.
M. Jen Bosschem	16 juin 2010	Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2015.	Administrateur	Responsable du groupe Grontmij pour la Belgique

2.3 Adoption d'un règlement intérieur du conseil d'administration

Par décision en date du 16 juin 2010, les membres du conseil d'administration ont adopté un nouveau règlement intérieur précisant le rôle et les modalités de son fonctionnement. Ce règlement intérieur est entré en vigueur au jour de son adoption par le conseil d'administration.

Il prévoit notamment que les décisions énumérées ci-après sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés :

- toute décision d'investissement d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros (en ce compris notamment, dans le cadre de toute acquisition ou accord en vue d'acquérir, de toute fusion ou de rapprochement, ou de toute autre opération visant tous les actifs (ou une partie substantielle de ceux-ci) ou tout ou partie des titres de capital ou des droits de vote de toute personne ou activité) ;
- toute cession, mise à bail, licence, sale and lease back, octroi d'une sûreté ou autre disposition de quelque nature que ce soit, de toute propriété ou actif (en ce compris notamment de tout titre de capital, droit de vote, instrument financier ou droit de propriété intellectuelle) pour un montant supérieur à 1 000 000 d'euros, exception faite de toute cession de biens d'équipement obsolètes relevant de l'activité courante de la Société et de sa pratique courante ;
- tout engagement en capital pour un montant supérieur à 1 000 000 d'euros ;
- tout endettement pour un montant supérieur à 1 000 000 d'euros ou toute opération pouvant donner lieu à une modification ou à un avenant des termes de tout emprunt existant ;
- toute modification des statuts (ou tout autre document équivalent) ou pacte d'actionnaires ;
- toute opération susceptible d'avoir pour effet toute augmentation ou une réduction de capital, toute émission de titres (en ce compris notamment dans le cadre d'émissions réservées aux salariés, de plan d'options ou d'épargne salariale, ou de tous plans similaires), toute distribution de bénéfices ou autre, toute fusion, scission ou opération similaire, ou tout rachat d'actions ;
- tout paiement de tout dividende ;
- la souscription, l'amortissement ou l'acquisition de tout titre de capital ou instrument financier ou la constitution, de warrants, d'options d'achat ou de vente sur les dits titre de capital ou instrument financier ;
- toute décision relative à l'offre publique devant être déposée par la société Grontmij Buitenland Holding B.V. (à laquelle s'est substituée Grontmij France SAS) sur les titres de la Société.

2.4 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2010

Depuis la date d'enregistrement du Document de Référence, la Société a publié son chiffre d'affaires pour le premier trimestre de l'exercice 2010.

Le communiqué de presse publié par la Société le 6 mai 2010 était le suivant :

Chiffre d'affaires du 1er trimestre conforme aux prévisions (+1,5% hors Coplan)

Dans un marché qui reste difficile et marqué par les intempéries et les élections régionales, le Groupe GINGER a enregistré au cours du 1er trimestre 2010, un chiffre d'affaires conforme à ses objectifs, à 60,7M€ (hors Coplan) en hausse de 1,5%.

Chiffre d'affaires consolidé – 1^{er} trimestre (Hors Coplan)				
En millions d'euros	T1 2009	T1 2010	Var.	Périmètre constant*
Expertise	22.7	23.5	3.7%	3.7%
Ingénierie	16.1	14.9	-7.3%	-7.3%
Nouveaux Métiers	1.3	1.5	14.2%	2.8%
Sous-total	40.1	39.9	-0.4%	-0.8%
Télécoms	19.7	20.7	5.3%	5.3%
Total Groupe	59.8	60.7	1.5%	1.2%

* hors Arvet et BMJ

Le groupe Coplan, acquis fin février, a réalisé au 1er trimestre 2010 un chiffre d'affaires de 6,8M€ (normes françaises). Les comptes de la société, qui sont actuellement en cours de passage aux normes IFRS, ne seront intégrés aux données consolidées de Ginger qu'à partir de la publication des résultats semestriels.

Commentant le chiffre d'affaires du premier trimestre 2010, Jean-Luc Schnoebelen, Président du Directoire et fondateur du Groupe, a déclaré :

« Comme nous l'anticipions, le contexte général reste difficile même si nous pouvons sentir des frémissements de reprise avec des commandes en hausse, notamment dans le domaine de la géotechnique. Avec une croissance de 1,5% de notre chiffre d'affaires, nous sommes conformes à nos prévisions annuelles même si les élections régionales ont engendré le report de certains projets notamment dans l'Ingénierie de l'environnement. Pour la suite de l'exercice, nous resterons concentrés sur l'atteinte de nos objectifs et nous nous attacherons à réussir l'intégration de Coplan, qui devrait rapidement rejoindre les standards du groupe. »

.../...

2.5 Franchissements de seuils

Depuis le dépôt du Document de Référence 2009, la Société a été informée des franchissements significatifs des seuils suivants, qui ont été déclarés auprès de l'AMF :

- franchissement à la hausse des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la société Ginger par la société Grontmij Buitenland Holding B.V. (contrôlée par la société Grontmij N.V.) en date du 17 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société par la société ING AM Insurance Companies B.V. (contrôlée indirectement à 100 % par ING Groep N.V.) en date du 17 juin 2010 ;

- franchissement à la baisse du seuil de 1/3 des droits de vote, des seuils de 25 %, 20 %, 15 % et 10 % du capital et des droits de vote et du seuil de 5 % du capital de la Société par la société civile Impact Holding en date du 14 juin 2010 ;
- franchissement à la hausse des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 % du capital et des droits de vote et du seuil de 25 % du capital de la Société par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen en date du 14 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse du seuil de 50 % des droits de vote de la Société par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Impact Holding et JLS Management qu'il contrôle, en date du 14 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote de la Société, individuellement par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen en date du 17 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse du seuil de 25 % du capital, et des seuils de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société, individuellement par la société civile Impact Holding en date du 17 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse du seuil de 10 % des droits de vote et du seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société par la société à responsabilité limitée JLS Management, en date du 17 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse des seuils de 1/3, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Impact Holding et JLS Management qu'il contrôle, en date du 17 juin 2010 ;
- franchissement à la baisse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société par la société anonyme Socadif, en date du 17 juin 2010 ;
- franchissement à la hausse du seuil des 2/3 du capital et des droits de vote de la Société par la société Grontmij Buitenland Holding B.V., en date du 1^{er} juillet 2010 ;
- franchissement à la baisse des seuils de 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital social et des droits de vote de la Société par la société Grontmij Buitenland Holding B.V. en date du 20 juillet 2010 ;
- franchissement à la hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital social et des droits de vote de la Société par la société Grontmij France SAS en date du 20 juillet 2010.

III. NOUVEAUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration dispose des délégations suivantes, qui lui ont été conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 16 juin 2010 :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé des augmentations de capital immédiates ou à terme	Montant nominal maximal autorisé d'émission de titres de créances	Date d'échéance	Utilisation des autorisations depuis le 16 juin 2010
Autorisation d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2.000.000 €	30.000.000 €	15/08/2012	aucune
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	2.000.000 €	-	15/08/2012	aucune

Par ailleurs, le conseil d'administration a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 16 juin 2010, à :

- racheter un nombre d'actions Ginger à un prix maximum d'achat de 30 euros par actions (hors frais), représentant un maximum de 10 % du capital social de la Société ou 5 % s'il s'agit d'opérer leur mise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et
- réduire le capital social de la Société par annulation d'actions propres détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société.

IV. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 16 JUIN 2010

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 16 juin 2010 a adopté les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport de gestion et des opérations de l'exercice, quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice, résolution amendée par le conseil de surveillance du 14 juin 2010 en affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 excluant le versement d'un dividende aux actionnaires dans la mesure où l'offre publique d'achat qui va être déposée à la suite du rapprochement de GINGER SA et GRONTMIJ NV offrira à chaque actionnaire une liquidité immédiate ;
- Approbation des conventions réglementées ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Changement du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule de gestion par un Conseil d'Administration ;
- Modification des dispositions statutaires relatives à l'administration de la société ;
- Diverses modifications statutaires ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination de la société DELOITTE & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société SECAG IN EXTENSO et nomination de la société BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gilles BOULON LEFEBVRE ;
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination de la société KPMG AUDIT ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Olivier PROVOST ;
- Nomination de Jean-Luc SCHNOEBELEN en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Philippe MONTAGNER en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Bernard VAL en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Jean-Marie DESCARPENTRIES en qualité d'administrateur, résolution amendée par le conseil de surveillance du 14 juin 2010 proposant la nomination de Franck MEYSMAN, représentant de GRONTMIJ, nouvel actionnaire majoritaire de la Société, en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Marc ZENOU en qualité d'administrateur, résolution amendée par le conseil de surveillance du 14 juin 2010 proposant la nomination de Sylvo THIJSSEN, représentant de GRONTMIJ, nouvel actionnaire majoritaire de la Société, en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Pierre DONNERSBERG en qualité d'administrateur, résolution amendée par le conseil de surveillance du 14 juin 2010 proposant la nomination de Mel ZUYDAM, représentant de GRONTMIJ, nouvel actionnaire majoritaire de la Société, en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Jacques WEBER en qualité d'administrateur, résolution amendée par le conseil de surveillance du 14 juin 2010 proposant la nomination de Jen BOSSCHEM, représentant de GRONTMIJ, nouvel actionnaire majoritaire de la Société, en qualité d'administrateur ;
- Nomination de François-Xavier DONNADIEU en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Viviane NEITER en qualité de censeur ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 22^{ème} résolution ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Pouvoirs.

V. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 21 juillet 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui incorpore par référence le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2010 sous le numéro D.10-0386, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Grontmij France SAS et visant les actions de la société Ginger.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Ginger

Représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, directeur général